

**COMMUNE DE HEIDWILLER****PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HEIDWILLER
DE LA SÉANCE DU 22 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à 20 heures et 15 minutes le Conseil municipal de la commune de HEIDWILLER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sur la convocation légale en date du quinze mai deux mille vingt-trois, sous la Présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures et 15 minutes.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents (11) :

MMES et MM. les Conseillers municipaux :

COURSAUX Rémy, FREMIOT Gilles, FRICK Paul, GEBEL Véronique, HATTENBERGER Rachel, KLEIN Philippe, MEGEL Marie, MEYER Frédéric, POCHELET Patrick, STEINER Marc et TELLIER Chantal

Absents excusés (3) :

Mesdames SEILER Agnès, CATRIN Francesca et Monsieur Olivier KAMMERER.

Ont donné procuration (3) :

Madame Agnès SEILER a donné procuration à Chantal TELLIER.

Madame Francesca CATRIN a donné procuration à Véronique GEBEL.

Monsieur Olivier KAMMERER a donné procuration à Philippe KLEIN.

Madame Chantal TELLIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 avril 2023
2. Présentation et débat sur le rapport d'observations définitives de la communauté de communes Sundgau, de la
3. chambre Régionale des comptes
4. Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la conclusion de contrats d'assurance avec la communauté de communes Sundgau
5. Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la conclusion d'un marché pour le curage des tabourets siphon avec la communauté de communes Sundgau
6. Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la conclusion d'un marché pour le marquage routier et la signalisation avec la communauté de communes Sundgau
7. Renouvellement d'engagement à la certification PEFC
8. Affectation du produit de la chasse pour le bail 2024-2033
9. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis D.P.U (parcelles 404/45 et 403/45 section 4)
10. Divers

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 avril 2023

Le procès-verbal de la réunion du 17 avril 2023, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 2 DCM n° 2023-027 – Présentation et débat sur le rapport d'observations définitives de la communauté de communes Sundgau, de la Chambre Régionale des comptes.

La chambre régionale des comptes Grand Est a examiné la gestion de la communauté de communes Sundgau (CCS) pour les exercices 2017 et suivants.

Elle a rendu son rapport d'observations définitives par délibération en date du 09 décembre 2022 et celui-ci a été présenté au conseil communautaire de la communauté de communes Sundgau lors de sa séance du 06 avril dernier.

Ce rapport doit maintenant être présenté aux conseils municipaux des communes membres de la CCS afin qu'il donne lieu à débat.

L'ensemble des membres du conseil municipal a été destinataire de ce rapport et en a pris connaissance. Le Maire rappelle les informations importantes à savoir :

L'examen a porté sur :

- La gouvernance et l'organisation administrative ;
- Le système d'information communautaire ;
- La gestion budgétaire et comptable ;
- La situation financière ;
- La gestion quantitative de l'eau.

La synthèse des observations du rapport évoque :

- « une intercommunalité solidement constituée, mais dont la politique informatique doit être revue » ;
- « une visibilité pluriannuelle des finances communautaires à renforcer malgré une situation financière préservée » ;
- « une gestion de l'eau complexe en période de changement climatique ».

La Chambre régionale des comptes fait les deux rappels de droit suivants :

1. Doter respectivement les budgets annexes dédiés aux SPIC « eau », « assainissement », « valorisation des déchets » et « hôtel d'entreprises » de comptes au Trésor ;
2. Amortir les immobilisations dès leur mise en service conformément à la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2017 et amortir les subventions d'équipement reçues pour ces équipements selon les mêmes modalités.

Par ailleurs, la Chambre régionale des comptes a formulé plusieurs recommandations, auxquelles il conviendra de répondre :

1. Elaborer un schéma informatique qui formalise les objectifs d'évolution du système d'information, recense les projets et évalue les moyens nécessaires ;
2. Rédiger une nouvelle charte informatique afin qu'elle recouvre l'ensemble des droits et obligations des agents communautaires ;

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



3. Isoler le serveur situé à Altkirch dans un local assurant sa sécurité ;
4. Mettre en place une programmation pluriannuelle des investissements ;
5. Améliorer la qualité des prévisions budgétaires au stade de la préparation du budget primitif et corriger les éventuels écarts apparaissant durant l'exécution du budget ;
6. Fiabiliser, en liaison avec le comptable public, les états relatifs au patrimoine de la CCS ;
7. Etudier avec les partenaires institutionnels l'opportunité de la mise en place d'un SAGE III amont ou d'un PTGE visant à davantage réglementer les usages de l'eau sur cette portion de l'III et la préservation de la ressource ;
8. Poursuivre l'harmonisation du prix de l'eau pour parvenir à une tarification incitant à une consommation économe de l'eau par l'ensemble des usagers.

Après avoir entendu les explications,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la communauté de communes Sundgau, de la Chambre régionale des comptes pour les exercices 2017 et suivants

POINT 3 DCM n° 2023-028 – Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la conclusion de contrats d'assurances avec la communauté de communes Sundgau

Le Maire rappelle que la commune a conclu le 1^{er} janvier 2020 des marchés d'assurances pour une période de 4 années par le biais d'un groupement de commandes engagé par la communauté de communes Sundgau.

Un nouveau groupement de commandes est proposé par la communauté de communes Sundgau à ses communes membre, pour la passation des nouveaux marchés d'assurances avec effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans.

Le cabinet ARIMA CONSULTANTS a été choisi pour assurer l'assistance dans l'analyse des risques, des contrats existants et la passation des marchés.

Une convention constitutive du groupement, dont le projet a été transmis préalablement à l'ensemble des membres du conseil municipal, fixe les règles de ce dossier.

Le coordonnateur du présent groupement est la communauté de Communes Sundgau qui organise les opérations de consultation.

Chaque membre sera chargé de signer et notifier les marchés le concernant.

Après avoir entendu les explications,

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande publique ;

VU le projet de convention de groupement de commandes ;

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de participer au groupement de commandes proposé par la communauté de communes Sundgau en vue de la conclusion de contrats d'assurances pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention ci-jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté de communes Sundgau et les collectivités participantes et tous actes s'y rapportant.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

ENTRE

La Communauté de communes Sundgau, représentée par Monsieur Gilles FREMOT, Président, spécialement habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau communal, le 13 avril 2023 ;

ET

La Commune d'Altkirch, représentée par Monsieur Nicolas JANDER, Maire, spécialement habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communal du _____ ;

ET

La Commune de Darnbach, représentée par Monsieur Dominique SPRINGSFELD, spécialement habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communal du _____ ;

ET

La Commune de Heidwiller, représentée par Monsieur Gilles FREMOT, Maire, spécialement habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communal du _____ ;

ET

La Commune de Fels, représentée par Monsieur Clément LIBIS, Maire, spécialement habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communal du _____ ;

ET

La Commune de Hirsching, représentée par Monsieur Christian GRIENBERGER, Maire, spécialement habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communal du _____ ;

ET

La Commune de Hochstatt, représentée par Monsieur Mathias HECKLEN, Maire, spécialement habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communal du _____ ;

ET

La Commune de Lamschwiller, représentée par Monsieur Germain GOEFFERT, Maire, spécialement habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communal du _____ ;

ET

La Commune de Sierroultz, représentée par Monsieur Stéphane GALLINI, Maire, spécialement habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communal du _____ ;

ET

La Commune de Wintzendorf, représentée par Monsieur Michel PFLÉGER, Maire, spécialement habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communal du _____ ;

ET

La Commune de Wintzendorf, représentée par Monsieur Jean-Marc FREUDENBERGER, Maire, spécialement habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communal du _____ ;

LEST CONVENU CE QUI SUIT :

Paraphe du Maire


Paraphe du Secrétaire de séance


Article 1. Objet du groupement de commande

Il est créé un groupement de commandes en vue de la conclusion de contrats d'assurance pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Le groupement de commande concerne, notamment, les contrats suivants :

- Domages aux biens
- Responsabilité civile
- Protection juridique
- Véhicules
- Protection fonctionnelle

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée par des garanties complémentaires annexes lors de l'engagement de la consultation.

Article 2. Durée du groupement

La présente convention est applicable dès signature des parties et pour la durée des marchés publics en vigueur.

Article 3. Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du présent groupement est la Communauté de communes Sundgau.

Les prérogatives et missions de ce coordonnateur s'établissent comme suit :

- Rédaction du cahier des charges et du dossier de consultation des entreprises pour les marchés à concurrence
- Démarches liées à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence et réception des plis
- Rédaction et transmission des courriers aux candidats non retenus
- Attribution des marchés
- Rédaction du rapport de présentation
- Transmission des éléments requis au contrôle de légalité pour l'ensemble des lots

Article 4. Règles de passation

Dans le cadre de ses missions, le coordonnateur du groupement de commandes procède à la mise en concurrence préalable du marché.

Conformément à l'évaluation du besoin et du seul de procédure en vigueur, la procédure retenue est la procédure formalisée et notamment l'appel d'offre.

Article 5. Attribution des marchés

Pour l'attribution du marché, un rapport d'analyse sera rédigé, en fonction des critères préalablement déterminés avec disposition d'attribution.

Le coordonnateur attribue et informe les candidats non retenus. Chaque membre sera chargé de signer, notifier et exécuter les marchés le concernant.

Il est rappelé que l'attribution des marchés s'effectue par lot. Chaque membre du groupement s'engage à signer la minute spécifique lui revenant, par lot, en fonction de l'allocation désignée et en fonction du rapport d'analyse des offres.
Le retrait d'un membre du présent groupement après la publication de l'avis d'appel public à la concurrence n'est pas autorisé.

Article 6. Contentieux

Une procédure amiable sera organisée préalablement à toute action contentieuse. Les parties désigneront dans ce cas et d'un commun accord l'arbitre du conflit.

Toute action contentieuse relative à la présente convention sera portée devant le Tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait à ARLING, le 13 mai 2023,

Pour la Communauté de communes
Sundgau
Gilles FREMIOT

Pour la Commune d'ARLING
Nicolas JANDER

Pour la Commune de Dammersch
Dominique SPRINGSFELD

Pour la Commune de Fels
Clément LIBIS

Pour la Commune de HEIDWILLER
Gilles FREMIOT

Pour la Commune de Hirsingue
Christian GRIENENBERGER

Pour la Commune de Hochstett
Mathieu HECKLEN

Pour la Commune de Leutenchwiller
Germain GOEPFERT

Pour la Commune de Schœnzelt
Stéphane SALLIN

Pour la Commune de Walbers
Michel PFLIEGER

Pour la Commune de Witzendorf
Jean-Marie FREUDENBERGER

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 22 MAI 2023****POINT 4 DCM n° 2023-029 – Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la conclusion d'un marché pour le curage des tabourets siphon avec la communauté de communes Sundgau**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la communauté de communes Sundgau engagera prochainement une consultation en vue de la conclusion de contrats pour le curage des tabourets siphon. Dans une démarche de mutualisation, la communauté de communes Sundgau a proposé à ses communes membres de constituer, pour celles qui sont intéressées par un tel marché, un groupement de commande.

Une convention constitutive du groupement, dont le projet a été transmis préalablement à l'ensemble des membres du conseil municipal, fixe les règles de ce dossier.

Le coordonnateur du présent groupement est la communauté de communes SUNDGAU qui organise les opérations de consultation.

Chaque membre sera chargé de signer et notifier les marchés le concernant.

Après avoir entendu les explications,

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande publique ;

VU le projet de convention de groupement de commandes ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commande proposé ;
- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Heidwiller à ce groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté de communes Sundgau et les collectivités participantes et tous actes s'y rapportant.

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



COMMUNE DE HEIDWILLER

PV du CM du 22 MAI 2023

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES**ENTRÉE**

La Communauté de Communes Sundgau, représentée par Monsieur Gilles FLEMMOT, Président, spécialement habilité à signer la présente convention par délibération n°DEL-59-2020 du 16 juillet 2020.

II

La commune de BERENTWILLER, représentée par Monsieur Gérard GROELLY, Maire, spécialement habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du :

II

La commune de DURMEHACH, représentée par Monsieur Dominique SPRINGENFELD, Maire, spécialement habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du :

II

La commune de HEKELLE, représentée par Monsieur François COHENDET, Maire, spécialement habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du :

II

La commune de HEIDWILLER, représentée par Monsieur Gilles FLEMMOT, Maire, spécialement habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du :

II

La commune de HEMERSDORF, représentée par Monsieur Michel DESBUNICH, Maire, spécialement habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2022.

II

La commune de LUPRICH, représentée par Monsieur Christian SUTER, Maire, spécialement habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du :

II

La commune de JETTENGEN, représentée par Monsieur Jean-Claude COHN, Maire, spécialement habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2022.

II

La commune de FERSDORF, représentée par Monsieur Hugues DURAND, Maire, spécialement habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du :

II

La commune de HESDORF, représentée par Madame Doris BRUGGER, Maire, spécialement habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du :

II

La commune de MGRNACH, représentée par Monsieur Patrick STEINELIN, Maire, spécialement habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du :

II

La commune de OBERLARG, représentée par Monsieur Jean-Luc WAECKERLI, Maire, spécialement habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2022.

II

La commune de SAINT-BERNARD, représentée par Monsieur Bertrand IVAN, Maire, spécialement habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du :

II

La commune de SPECHBACH, représentée par Monsieur Paul STOHEL, Maire, spécialement habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2022.

II

La commune de WALHEIM, représentée par Monsieur Michel FRUEGER, Maire, spécialement habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du :

II

La commune de WERSCH-OLSE, représentée par Monsieur Eric GUZILLER, Maire, spécialement habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2023.

II

La commune de WITERSDORF, représentée par Monsieur Jean-Marie FREUDENBERGER, Maire, spécialement habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du :

II

La commune de WINKE, représentée par Madame Agnès LORENZ, Maire, spécialement habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du :

CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2113-6 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1. Objet du groupement de commandes**

Il est créé un groupement de commandes en vue de la conclusion d'un marché pour le nettoyage des locaux d'habitat.

La durée de ce marché est fixée à l'année 2023.

Article 2. Durée du groupement

La présente convention est applicable dès signature des parties et pour la durée des marchés publics en déroulement.

Article 3. Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du présent groupement est la Communauté de communes SUNDGAU.

Les prérogatives et missions de ce coordonnateur s'établissent comme suit :

- rédaction du cahier des charges et du dossier de consultation des entreprises pour les marchés à conclure.
- dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, l'organisation des opérations de sélection des candidats et d'attribution des marchés.

La Communauté de Communes prend intégralement en charge les frais de publication liés à la mise en concurrence. Aucune participation ne sera demandée à ce titre aux autres membres du groupement.

Article 4. Règles de passation

Dans le cadre de ses missions, le coordonnateur du groupement de commandes procède à la mise en concurrence préalable au marché.

La procédure retenue sera en fonction de l'évaluation du besoin, après l'étape de diagnostic, conformément au seul de procédure en vigueur à la date de la consultation.

Article 5. Attribution des marchés

Pour l'attribution du marché, un rapport d'analyse sera rédigé en fonction de critères préalablement déterminés, avec proposition d'attribution et transmis par e-mail aux membres pour avis.

Un délai de réponse sera fixé aux membres du groupement pour transmettre l'avis favorable ou non au coordonnateur. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis sollicité sera considéré comme favorable à la proposition.

Dans le cas où le besoin s'évalue au-dessus du seuil de procédure formalisée et conformément à l'article L1474-3 du CGCT, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur attribue et informe les candidats non retenus. Chaque membre sera chargé de signer, valider et exécuter les marchés le concernant.

Dans le cas où le marché serait adjugé, il est rappelé que l'attribution s'effectuera par lot, chaque membre du groupement étant engagé à signer le marché spécifique pour le lot, par lot, en fonction de l'attributaire désigné en fonction du rapport d'analyse des offres.

Le retrait d'un membre du présent groupement après la publication de l'avis d'appel public à la concurrence n'est pas autorisé.

Article 6. Contentieux

Une procédure amiable sera organisée préalablement à toute action contentieuse. Les parties désigneront dans ce cas et d'un commun accord l'arbitre du contentieux.

Toute action contentieuse relative à la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Fai à ALIKRICH, le		Pour la commune de LIGSDORF	Pour la commune de MOERBACH
Pour la Communauté de Communes Sundgau	Pour la commune de FRENDWILLER		
		BILGGER Doris	SIEMMELIN Patrick
FRENIOT Gilles	GROELLY Cécilia		
		Pour la commune de GREFFELARG	Pour la commune de ST-BERNARD
Pour la commune de DURMENACH	Pour la commune de FERRETE	WAECKER Jean-Luc	IVAIN Bertrand
SPHIGNSI D. Dominique	COHENDET François		
		Pour la commune de SPECHSACH	Pour la commune de WALTEM
Pour la commune de HEIDWILLER	Pour la commune de HEMERSDORF	STOFFEL Paul	PREISER Michel
FRENIOT Gilles	DESJERICH Michel		
		Pour la commune de WEIDENHUSE	Pour la commune de WILHEMSDORF
Pour la commune de ILLFURTH	Pour la commune de JETTINGEN	GUILLILLER Eric	FELDENBERGER Jean-Marie
SUTER Gérard	COLIN Jean-Claude		
	Pour la commune de LEBSDORF		
	DUPAND Hugues		

POINT 5 DCM n° 2023-030 – Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la conclusion d'un marché pour le marquage routier et la signalisation avec la communauté de communes Sundgau

Le Maire expose au Conseil Municipal que la communauté de communes Sundgau engagera prochainement une consultation en vue de la conclusion de contrats pour le marquage routier. Dans une démarche de mutualisation, la communauté de communes Sundgau a proposé à ses communes membres de constituer, pour celles qui sont intéressées par un tel marché, un groupement de commande.

Une convention constitutive du groupement, dont le projet a été transmis préalablement à l'ensemble des membres du conseil municipal, fixe les règles de ce dossier.

Le coordonnateur du présent groupement est la communauté de communes SUNDGAU qui organise les opérations de consultation.

Chaque membre sera chargé de signer et notifier les marchés le concernant.

Après avoir entendu les explications,

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande publique ;

VU le projet de convention de groupement de commandes ;

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commande proposé ;
- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Heidwiller à ce groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté de communes Sundgau et les collectivités participantes et tous actes s'y rapportant.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES

ENTRÉE

La Communauté de Communes Sundgau, représentée par Monsieur Gilles FREMIOT, Président, spécialement habilité à signer la présente convention par délibération n°DEL-SP-2020 du 16 juillet 2020.

ET

La commune de BIEDERTHAL, représentée par Madame Janella CORDIER, Maire, spécialement habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du :

ET

La commune de DURINSDORF, représentée par Monsieur Georges SCHOLL, Maire, spécialement habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du :

ET

La commune de DURMENACH, représentée par Monsieur Dominique SPRINGNSFELD, Maire, spécialement habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du :

ET

La commune de FERRETTE, représentée par Monsieur François COHENDET, Maire, spécialement habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du :

ET

La commune de HEIDWILLER, représentée par Monsieur Gilles FREMIOT, Maire, spécialement habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du :

ET

La commune de HERSINGLÉ, représentée par Monsieur Christian GRIFENBERGER, Maire, spécialement habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du :

ET

La commune de MUESPACH-le-HAUT, représentée par Monsieur Fernand WIEDER, Maire, spécialement habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du :

ET

La commune de OLLINGUE, représentée par Monsieur Philippe WAHL, Maire, spécialement habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du :

ET

La commune de RUEDERBACH, représentée par Monsieur Jean-Pierre BUSSON, Maire, spécialement habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du :

ET

La commune de SAINT-BERNARD, représentée par Monsieur Bernard WAHL, Maire, spécialement habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du :

ET

La commune de WITERSDORF, représentée par Monsieur Jean-Marie FREUDENBERGER, Maire, spécialement habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du :

CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2113-4 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Article 1. Objet du groupement de commandes

Il est créé un groupement de commandes en vue de la conclusion d'un marché pour la marquage routier et la signalisation.

La durée de ce marché est fixée à 7 mois, soit du 1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2023. Il est renouvelable une fois pour deux (2) ans par décision de chaque membre du groupement notifiée par LRAA au titulaire deux (2) mois avant la date d'échéance citée ci-dessus.

Article 2. Durée du groupement

La présente convention est applicable dès signature des parties et pour la durée des marchés publics en discussion.

Article 3. Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du présent groupement est la Communauté de communes SUNDGALU.

Les prérogatives et missions de ce coordonnateur s'établissent comme suit :

- rédaction du cahier des charges et du dossier de consultation des entreprises pour les marchés à conclure.
- dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, l'organisation des opérations de sélection des candidats et d'attribution des marchés.

La Communauté de Communes prend intégralement en charge les frais de publication liés à la mise en concurrence. Aucune participation ne sera demandée à ce titre aux autres membres du groupement.

Article 4. Règles de passation

Dans le cadre de ses missions, le coordonnateur du groupement de commandes procède à la mise en concurrence préalable au marché.

La procédure retenue sera en fonction de l'évaluation du besoin, après l'étape de diagnostic, conformément au seuil de procédure en vigueur à la date de la consultation.

Article 5. Attribution des marchés

Pour l'attribution du marché, un rapport d'analyse sera rédigé, en fonction de critères préalablement déterminés, avec proposition d'attribution et transmis par courriel aux membres pour avis.

Un délai de réponse sera fixé aux membres du groupement pour transmettre l'avis favorable ou non au coordonnateur. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis validé sera considéré comme favorable à la proposition.

Dans le cas où le besoin s'avère au-dessus du seuil de procédure formalisée et conformément à l'article L. 1414-3 du CGCT, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur en informe les candidats non retenus. Chaque membre sera chargé de signer, notifier et exécuter les marchés concernés.

Dans le cas où le marché serait défilé, il est rappelé que l'attribution s'effectuera par lot, chaque membre du groupement étant engagé à signer le marché spécifique leur revenant, par lot, en fonction de l'attributaire désigné en fonction du rapport d'analyse des offres.

Le rattachement d'un membre du présent groupement après la publication de l'avis d'appel public à la concurrence n'est pas autorisé.

Article 6. Contentieux

Une procédure amiable sera organisée préalablement à toute action contentieuse. Les parties désigneront dans ce cas et d'un commun accord l'arbitre du conflit.

Toute action contentieuse relative à la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Fait à ALTIRCH, le

Pour la Communauté de
Communes Sundgalu

FREWID Gilles

Pour la commune de
DURLINGDORF

SCILL Georges

Pour la commune de TRÉFFET

COFFINET François

Pour la commune de HRSINGJE

GRITENBERGER Christian

Pour la commune de OLTINGUE

Philipp WAHL

Pour la commune de BIEDERTHAL

COTTER Daniel

Pour la commune de DURMENACH

SPRINGFELD Dominik

Pour la commune de HEIDWILLER

FREWID Gilles

Pour la commune de MUESPACH-
HAUT

WEDER Fernand

Pour la commune de RUDERBACH

BUSSON Jean-Pierre

Pour la commune de ST-BERNARD

IVAIN Bernard

Pour la commune de WITERSBOFF

FREUDENBERGER Jean-Marc

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



POINT 6 DCM n° 2023-031 – Renouvellement d’engagement à la certification PEFC – certification de la gestion forestière durable des forêts

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d’une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d’être plus compétitives.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l’ensemble des surfaces forestières que la commune de Heidwiller possède dans la région Grand Est.
- De s’engager à donner le détail des **surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement** le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s’engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m’engage à respecter l’article R124.2 du code forestier. Total de surface à déclarer : 45.16 ha sous aménagement et 0 ha hors aménagement.
- **De respecter les règles de gestion forestière durable*** en vigueur et **de les faire respecter** à toute personne intervenant dans ma forêt.
- D’accepter le fait que la démarche PEFC s’inscrit dans un **processus d’amélioration** continue et qu’en conséquence *les règles de la gestion forestière durable** sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j’aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- **D’accepter les visites de contrôle** en forêt par PEFC Grand Est et l’autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect *des règles de gestion forestière durable** en vigueur.
- **De mettre en place les actions correctives** qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d’exclusion du système de certification PEFC.
- D’accepter que cette **participation au système PEFC soit rendue publique.**
- **De respecter les règles d’utilisation du logo PEFC** en cas d’usage de celui-ci.
- **De s’acquitter de la contribution financière** auprès de PEFC Grand Est.
- **D’informer PEFC Grand Est** dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de **modification des surfaces forestières de la commune.**
- **De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires** et signer les documents nécessaires à cet engagement

*Règles de gestion durable** : PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 et PEFC/FR ST 1003-3 : 2016

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



POINT 7 DCM n° 2023-032 – Affectation du produit de la chasse pour le bail 2024-2033

Le Conseil municipal, après avoir été informé des dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, décide de :

- consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune dans le cadre d'une consultation écrite.

Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.

Les modalités de consultation sont les suivantes : par courrier et/ou par voie électronique avec une réponse attendue dans un délai de trente jours maximum à compter de la date d'envoi.

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée. La publication fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

En cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté à :

La couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole.

POINT 8 DCM n° 2023-033 – Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis D.P.U (parcelles 404/45 et 403/45 section 4).

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

- Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain.

Il s'agit de la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre – parcelles cadastrées Section 4 n° 404/45 et 403/45, d'une superficie totale de 9,36 ares, situé 31A rue d'Illfurth à Heidwiller – dont le propriétaire est Monsieur SPERRY Boris, domicilié 31A rue d'Illfurth à HEIDWILLER (68720).

L'acquéreur est Monsieur DIGELMANN Bruno, domicilié 25 rue du Rossignol à FLAXLANDEN (68720).

Le prix de cession a été fixé à 565 000.00 € (CINQ CENT SOIXANTE CINQ MILLE €uros), dont 30 000.00 € de mobilier et auquel s'ajoute 18 000.00 € de commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



DÉCIDE

De ne pas user de son droit de préemption.

POINT 9 – Divers

- Croix remarquables : (mails du 09 mars et du 16 avril 2023 + CM du 17 avril)

Monsieur Rémy COURSAUX s'est porté volontaire pour représenter la commune dans le cadre de la restauration des croix.

- Presbytère :

Monsieur Philippe KLEIN informe le conseil municipal que les travaux viennent de débuter. L'achèvement est prévu pour la fin du mois de novembre selon le planning prévisionnel. Un arrêté sera établi pour interdire le stationnement devant l'école pendant les travaux.

- Maison d'Assistants Maternels :

Les consultations se rapportant à la transformation de locaux existants en Maison d'Assistants Maternels vont être lancées.
Cette structure devrait ouvrir pour début 2024.

- Passage de voitures italiennes dimanche 28 mai 2023 à 14H30 dans le village

- Tour d'Alsace 2023

Il se déroulera le 29 juillet 2023 et passera dans notre commune à 12h01.
Nous avons besoin de signaleurs pour assurer la sécurité et de membres du conseil municipal pour apporter une aide.
Une réunion est prévue le 1^{er} juin avec toutes les associations du village pour organiser une animation à définir.

- Camion pizza :

Celui-ci a quitté le village pour s'installer à la sortie de Walheim.

- Site internet :

Les pages de garde sont encore à intégrer sur le site.

- Prochaine réunion : 10 juillet 2023

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40 minutes

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



COMMUNE DE HEIDWILLER

PV du CM du 22 MAI 2023

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la COMMUNE de HEIDWILLER
de la séance du 22 mai 2023**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 avril 2023
2. Présentation et débat sur le rapport d'observations définitives de la communauté de communes Sundgau, de la Chambre Régionale des comptes
3. Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la conclusion de contrats d'assurance avec la communauté de communes Sundgau
4. Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la conclusion d'un marché pour le curage des tabourets siphon avec la communauté de communes Sundgau
5. Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la conclusion d'un marché pour le marquage routier et la signalisation avec la communauté de communes Sundgau
6. Renouvellement d'engagement à la certification PEFC
7. Affectation du produit de la chasse pour le bail 2024-2033
8. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis D.P.U (parcelles 404/45 et 403/45 section 4)
9. Divers.

Le Maire,



Gilles FREMIOT

La secrétaire de séance



Chantal TELLIER

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance

